



Douane marocaine, IA et scanners : ce que dit le rapport 2025 de l'ADII

Nizar Younes Mqam

MARAMM, Rabat, Maroc

La douane marocaine a clôturé 2025 sur des résultats inédits : 162,7 milliards de dirhams de recettes, des saisies de contrebande en hausse de 36,6 %, des cigarettes multipliées par plus de trois. La presse a attribué ces chiffres à l'intelligence artificielle. Le rapport d'activité de l'administration, lui, ne le dit pas. Il nomme autre

La douane marocaine a clôturé 2025 sur des résultats inédits : 162,7 milliards de dirhams de recettes, des saisies de contrebande en hausse de 36,6 %, des cigarettes multipliées par plus de trois. La presse a attribué ces chiffres à l'intelligence artificielle. Le rapport d'activité de l'administration, lui, ne le dit pas. Il nomme autre chose : un moteur de règles, 269 dispositifs de ciblage, et un scanner de plus.

Ce que le rapport attribue à quoi

Le rapport d'activité 2025 de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects est un document public de 17 622 mots.^[1] Il consacre un chapitre entier au contrôle et à la lutte contre la fraude, et il y explique d'où viennent ses résultats. La phrase qui compte est celle-ci :

« En 2025, le système de sélectivité a été consolidé par le renforcement du moteur de règles du système de dédouanement en ligne BADR et l'intégration de 269 dispositifs de ciblage, combinant règles d'indexation, annotations analytiques et mesures de surveillance. »

Un moteur de règles n'est pas un modèle appris. C'est un système déterministe : on lui écrit des conditions, il les applique. Deux déclarations identiques produisent deux fois la même décision, et un inspecteur peut toujours dire pourquoi une cargaison a été retenue. C'est une technologie éprouvée, auditable, et c'est elle que le rapport crédite.

Le même paragraphe énumère ce qui a complété ce renforcement : « systèmes de radiocommunication, géolocalisation des véhicules, caméras corporelles (body cams) et endoscopiques, **installation d'un scanner supplémentaire à rayons X**, équipements de protection des agents, instruments de mesure pour les produits pétroliers ainsi que des outils pour la traçabilité des métaux et pierres précieuses ». Et le rapport conclut : « Ces dispositifs ont considérablement amélioré la performance et la réactivité des équipes sur le terrain. »

Des règles et des équipements. Pas d'algorithme apprenant.

Le chiffre qui ne suit pas

Si les résultats venaient d'un contrôle plus intense, le nombre de contrôles aurait augmenté. Le rapport donne ce nombre, dans sa section « Contrôle non intrusif » :

« En 2025, le nombre global des opérations ayant fait l'objet de contrôle par scanner s'est établi à 146,3 mille contre 145,2 mille en 2024. Les opérations de scannage à l'export ont atteint 110 mille, en hausse de 5 %, alors que celles réalisées à l'import se sont établies à 36,3 mille enregistrant une baisse de 10 %. »

Mis en regard des autres indicateurs du même rapport, l'écart est saisissant.

Indicateur 2025	Variation sur un an
Déclarations en douane (2,1 millions)	+ 4,13 %
Recettes douanières (162,7 MMDH)	+ 11 %
Valeur des marchandises de contrebande saisies	+ 36,6 %

Indicateur 2025	Variation sur un an
Saisies de résine de cannabis (77,67 tonnes)	+ 103 %
Cigarettes de contrebande saisies	+ 231 %
Opérations de contrôle par scanner	+ 0,76 %
dont scannage à l'import	- 10 %

Le contrôle non intrusif n'a donc pas produit la hausse des saisies : il est resté stable pendant que tout le reste montait, et il a reculé de dix points à l'import. Ce qui a changé, c'est la façon de choisir quoi contrôler. Autrement dit, **le ciblage**, et le rapport dit lui-même par quoi il a été amélioré.

L'intelligence artificielle, au futur

L'IA n'est pas absente du rapport 2025. Elle y figure trois fois, et jamais comme un système en production. La mention principale décrit un projet :

« L'ADII, en partenariat avec l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et le Secrétariat d'État à l'Économie de Suisse (SECO), a lancé un projet innovant d'intégration de l'intelligence artificielle dans l'analyse et la gestion des risques douaniers. Axé sur l'analyse prédictive, ce projet s'inscrit dans la stratégie de l'ADII pour renforcer l'efficacité des contrôles tout en facilitant les échanges commerciaux licites. »

Le rapport date ce lancement : **le coup d'envoi officiel a été donné le 19 mai 2025 à Rabat**, et une mission d'assistance s'est tenue du 19 au 23 mai au siège de l'administration, sur le thème « Assistance en matière de contrôle et mise en place d'une technologie d'analyse de risque et de ciblage basée sur l'intelligence artificielle ».

Le rapport de l'exercice précédent disait la même chose, au futur également. Dans sa version anglaise :^[2] « The Customs is also looking to take advantage of the use of Artificial Intelligence (AI) in its various control processes, and is planning to integrate it into the implementation of a predictive analysis system, **the interpretation of images from scanners**, and any other field relevant to its missions. »

Ce que cela établit, et ce que cela n'établit pas. Un projet lancé en mai 2025 n'a pas produit les résultats de l'exercice 2024, ni ceux de 2025 que le rapport attribue explicitement au moteur de règles. Cela ne signifie pas qu'aucun travail n'a avancé depuis : l'administration peut déployer sans publier. Ce qui est établi, c'est qu'aucun déploiement n'est documenté dans les sources publiques, et que les deux seuls communiqués de l'ADII parus en 2026 portent sur la coopération douanière avec la Chine et avec la Russie.^[3]

Ce que l'IA lira : des images de scanners

Le premier usage annoncé mérite qu'on s'y arrête, parce qu'il change la nature du problème. L'ADII ne prévoit pas seulement d'appliquer l'IA à des données déclaratives. Elle prévoit de l'appliquer à **l'interprétation des images produites par les scanners à rayons X**.

Un modèle de vision ne lit pas une cargaison : il lit une image de cette cargaison. Sa performance est donc bornée par ce que le capteur produit. Un détecteur vieillit, sa réponse dérive, son bruit augmente, sa résolution effective baisse. Un générateur de rayons X perd en stabilité. Un convoyeur mal réglé modifie la géométrie de l'acquisition. Rien de tout cela n'empêche un opérateur humain expérimenté de travailler : il compense, il redemande un passage, il sait que telle machine « tire plus sombre ». Un modèle entraîné sur les images d'un appareil dans un état donné, lui, ne compense pas. Il se dégrade avec le capteur, silencieusement, et son score de confiance ne le dit pas.

C'est un problème classique de gestion d'actifs, déguisé en problème d'intelligence artificielle. La performance annoncée d'un système de vision est **une fonction de l'état d'un parc**.

Ce que le rapport ne dit pas de ce parc

Nous avons cherché, terme par terme, ce que les rapports publient sur les équipements de contrôle eux-mêmes. Le résultat est le même dans les deux exercices.

Terme recherché	Occurrences (rapport 2025, 17 622 mots)
disponibilité	0
maintenance	0
cycle de vie	0
étalonnage	0
renouvellement	1 (sans rapport avec les équipements)
parc	4

Les quatre occurrences de « parc » désignent un parc TIR du futur port sec d'Agadir, un parc de jeux pour enfants dans un centre d'estivage, et deux parcours de carrière. **Jamais le parc d'équipements de contrôle.** Le même comptage sur les 25 992 mots du rapport 2024, contextes vérifiés un à un, donne les mêmes zéros : les deux occurrences de *maintenance* y désignent le maintien d'un droit antidumping, et les sept d'*equipment* renvoient aux uniformes des agents et aux statistiques d'importation de biens d'équipement.

La limite de ce constat. Un rapport d'activité n'est pas un rapport de gestion d'actifs, et rien ne permet d'en déduire qu'un parc n'est pas entretenu. Une administration peut disposer d'un plan de maintenance rigoureux sans le publier, et la plupart le font. Le constat porte sur la publication, pas sur la gestion : **ce qui n'est pas publié n'est pas gouvernable publiquement**, ni vérifiable par un tiers, ni opposable dans un débat sur les moyens.

Pourquoi cet écart compte maintenant

Il compte parce que le raisonnement public sur la douane est en train de se déplacer. Tant que le ciblage reposait sur des règles écrites par des inspecteurs, la question des moyens matériels se posait en termes simples : combien de scanners, combien d'agents, combien de passages. Dès lors qu'un modèle lira les

images, la question devient : **quelle est la qualité des images sur lesquelles il a appris, et quelle est celle des images qu'il lira demain ?**

C'est exactement ce que la norme ISO 55001, dans son édition de 2024, a renforcé. Sa clause 7.6 demande à une organisation de spécifier les attributs de ses données, leur qualité et **leur source**, et sa clause 4.5 introduit l'exigence d'avoir confiance dans les informations qui fondent une décision.^[4] La norme ISO 55013, publiée la même année, prolonge ce raisonnement en traitant les jeux de données comme des actifs à part entière.^[5] Une image de scanner est précisément cela : une donnée dont la valeur dépend de l'état de l'équipement qui l'a produite.

Le rapport 2025 mentionne par ailleurs deux évolutions institutionnelles qui vont dans le même sens : la création d'un **Centre National de Supervision et de Contrôle**, présenté comme « une étape importante dans l'intégration des nouvelles technologies au service de la surveillance des flux », et l'érection des **Centres Régionaux de Télé-Contrôle de Casablanca et de Tanger en Directions à part entière**. Deux régions qui concentrent à elles seules 87,4 % des déclarations du Royaume. Plus la décision se centralise et s'automatise, plus la qualité de ce qu'elle observe devient structurante.

Trois indicateurs qui manqueraient à personne

Rien de ce qui précède n'appelle une réforme. Trois indicateurs, déjà tenus en interne par n'importe quelle administration qui exploite des équipements lourds, suffiraient à rendre le débat vérifiable :

Le parc et son âge. Combien d'appareils de contrôle non intrusif, répartis où, mis en service quand. Un chiffre par an, sans détail opérationnel sensible.

La disponibilité. Le taux de disponibilité annuel du parc, ou à défaut le nombre d'appareils indisponibles plus de trente jours. C'est l'indicateur qui explique, mieux qu'aucun autre, pourquoi le scannage à l'import recule de 10 %.

Le plan de renouvellement. L'horizon auquel les appareils arrivent en fin de vie technique, et ce qui est programmé. C'est la donnée qui permet de dire si une IA de vision aura des images stables sur lesquelles travailler.

Publier ces trois lignes ne révèle aucune vulnérabilité : ni l'emplacement d'un appareil donné, ni sa sensibilité, ni les seuils de ciblage. Cela rend simplement discutable ce qui, aujourd'hui, ne l'est pas.

Ce que cette lecture apprend au-delà de la douane

Le cas est marocain, la mécanique ne l'est pas. Partout où une administration annonce une intelligence artificielle appliquée à un flux physique, la même question se pose : sur quels capteurs, dans quel état, avec quel plan de remplacement. Les résultats d'un contrôle, eux, sont publiés au kilo et au dirham près, parce qu'ils sont politiquement lisibles. L'état des machines qui rendent ce contrôle possible ne l'est presque jamais, parce qu'il ne l'est pas.

C'est l'écart que cette collection s'attache à documenter : non pas un manquement, mais une asymétrie d'information qui empêche de juger sur pièces. Et elle se resserre d'elle-même, dès lors qu'on publie trois chiffres que l'on tient déjà.

Références

1. douane.gov.ma . Administration des Douanes et Impôts Indirects, Rapport d'activité 2025 , version française, 2026. Chapitres « Contrôle et lutte contre la fraude », « Douane en chiffres » et « Mot du Directeur Général ». <http://www.douane.gov.ma/dms/loadDocument?documentId=98136> <http://www.douane.gov.ma/dms/loadDocument?documentId=98136>
2. douane.gov.ma . Administration des Douanes et Impôts Indirects, Annual Report 2024 , version anglaise, 2025. Section « Objective 5 ». <http://www.douane.gov.ma/dms/loadDocument?documentId=96470> <http://www.douane.gov.ma/dms/loadDocument?documentId=96470>
3. douane.gov.ma . Administration des Douanes et Impôts Indirects, salle de presse, communiqués du 26 juin 2026 (Chine) et du 18 septembre 2026 (Russie). Consultés le 26 septembre 2026. <https://www.douane.gov.ma/presse/> <https://www.douane.gov.ma/presse/>
4. iso.org . ISO 55001:2024, Gestion d'actifs, systèmes de management d'actifs, exigences , deuxième édition. Clauses 4.5 et 7.6, lues sur un exemplaire sous licence. <https://www.iso.org/fr/standard/83054.html> <https://www.iso.org/fr/standard/83054.html>
5. iso.org . ISO 55013:2024, Gestion d'actifs, document d'orientation sur la gestion de données en tant qu'actifs . <https://www.iso.org/fr/standard/82455.html> <https://www.iso.org/fr/standard/82455.html>

COMMENT CITER CE NUMÉRO

Mqam, N. Y. (2026). Douane marocaine, IA et scanners : ce que dit le rapport 2025 de l'ADII. *Études MARAMM*, Numéro 7. MARAMM, Rabat.

<https://maramm.org/douane-maroc-ia-scanners-rapport-adii-2025/>

Mentions d'édition

Études MARAMM, Numéro 7. ISSN en cours d'attribution.

Première parution le 25 septembre 2026

<https://maramm.org/douane-maroc-ia-scanners-rapport-adii-2025/>

Éditeur : MARAMM, Moroccan Association of Reliability, Asset, Facility & Maintenance Management, association de droit marocain à but non lucratif.

Siège : Rue Moulay Ahmed Loukili, Imm. 30, Hassan, Rabat 10020, Maroc.

Responsable de la publication : Nizar Younes Mqam, vice-président.

Auteur : Nizar Younes Mqam.